

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 13 JANVIER 2026 à 20 h 30

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 08/01/2026

Date d'affichage : 08/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le MARDI 13 JANVIER, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, dans la salle communale « Maison du Temps Libre » de Thaon, conformément à la délibération n°2021/45 du 14/10/2021.

Etaient présents : M. Richard MAURY, Mme Isabelle BONAMY, M. Emmanuel GOSSIEAUX, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Lydia MARCHAT, M. Xavier DUHAMEL, Mme Catherine RIVIERE, Mme Annie MICHEL, M. Mathieu BAUDRY, Mme Ségolène LETELLIER, Mme Kris MARGUERITE et Mme Valérie SABOUROUX-DALES.

Excusés :

- Mme Patricia LEPLAY procuration à M. Emmanuel GOSSIEAUX
- M. Gwénolé BOURLES procuration à M. Jean-Pierre ISABEL
- M. Guillaume DAUMER procuration à Mme. Isabelle BONAMY
- M. Arnauld de RUDDER a donné procuration à M. Richard MAURY
- M. Erwan MENESSES procuration à M. Mathieu BAUDRY
- Mme Céline LETONDEUR procuration à Mme. Catherine RIVIERE
- M. Ludovic AVENEL VOISIN procuration à Mme Annie MICHEL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BONAMY

Approbation du compte-rendu du 9 décembre 2025

Le compte rendu de la réunion du mardi 9 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire de Thaon

Approbation de la convention de partenariat entre le SDEC Energie et la commune de Thaon pour la mise en œuvre des aides apportées dans le cadre de l'AAP PROGRES 2025

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2008. Dans le cadre du programme ACTEE+ (*actions des collectivités territoriales pour la rénovation et l'efficacité énergétique*) et après avoir été lauréat en 2023, le syndicat a décidé, par délibération du 25 avril 2025, de lancer un Appel à Projets (AAP) «PROGRES» visant à financer la rénovation énergétique des établissements scolaires et à promouvoir les comportements économies en énergie auprès des utilisateurs.

La commune de Thaon, engagée dans un programme ambitieux pour l'école Yvonne Guégan, a candidaté le 30 octobre 2025 à l'édition 2025 de l'AAP « PROGRES ». Le projet a été approuvé par le bureau syndical du SDEC ÉNERGIE le 5 décembre 2025.

La convention de partenariat proposée au Conseil Municipal précise le soutien du SDEC ÉNERGIE pour ce projet :

- Aide financière : 75 000 € non remboursables pour les travaux de rénovation énergétique ;
- Accompagnement pédagogique pour favoriser les économies d'énergie :
 - Visite guidée de l'école pour le personnel et l'équipe éducative sur les travaux réalisés et les bonnes pratiques énergétiques (chauffage, éclairage, ventilation...) ;
 - Animations sur la maîtrise de l'énergie pour deux classes de cycle 3, servant de « classes ambassadrices » ;
 - Visite optionnelle des élèves de CM1-CM2 à la Maison de l'Énergie (Escape Game).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat entre le SDEC ÉNERGIE et la commune de Thaon, relative au projet de rénovation énergétique de l'école Yvonne Guégan, dans le cadre de l'Appel à Projets « PROGRES » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits au budget communal.

Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2026.

Monsieur Emmanuel Gossieaux, rappelle le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire de Thaon, construit en 1979 et d'une superficie de 872 m².

Ce projet est susceptible de recevoir des subventions spécifiques de l'Etat.

Le coût total de cette opération est estimé à 886 045.98 € HT.

Le détail de l'opération est le suivant :

Maîtrise d'Oeuvre	47 360.00 € HT
Etudes Amiante - Plomb	2 890.00 € HT
Travaux	835 795.98 € HT
Total	886 045.98 € HT

Plan de financement prévisionnel :

PROJET	DEPENSES HT	RECETTES	
Rénovation énergétique du groupe scolaire	886 045.98 €	Subvention de l'Etat, DSIL 37.78 %	334 749.40 €
		Subvention de l'Etat, Fonds Vert 33.76 %	299 087.38 €
		Subvention SDEC Energie « Progres » 8.46 %	75 000.00 €
		Autofinancement 20 %	177 209.20 €
Total HT	886 045.98 €		886 045.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté, d'un montant total estimé à 886 045.98 € HT,
- approuve le plan de financement prévisionnel du projet,
- sollicite l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'exercice 2026, au taux le plus élevé possible, pour financer ce projet.
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant que les dossiers complets ne soient déposés en Préfecture,
- s'engage à inscrire la dépense au budget communal pour une réalisation du projet en 2026.

Approbation d'une convention de servitudes avec ENEDIS : rue de Bombanville

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau public de distribution d'électricité, la société ENEDIS, concessionnaire du réseau, prévoit la réalisation de travaux de déplacement d'une ligne électrique basse tension rue de Bombanville, sur le territoire de la commune de Thaon.

Ces travaux nécessitent l'implantation de deux poteaux supports de ligne électrique aérienne basse tension en bordure de la voie publique, ainsi que le passage de conducteurs aériens d'électricité sur une longueur d'environ 144 mètres, conformément au plan de tracé des ouvrages joint à la présente délibération.

À cet effet, il convient de conclure une convention de servitudes entre la commune de Thaon et la société ENEDIS, afin de définir les droits et obligations des parties pour l'implantation et l'exploitation des ouvrages électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'implantation de deux poteaux supports de ligne électrique aérienne basse tension en bordure de la voie publique, rue de Bombanville, ainsi que le passage des conducteurs aériens d'électricité sur une longueur d'environ 144 mètres, tels qu'indiqués sur le plan de tracé des ouvrages joint à la présente délibération ;
- approuve les termes de la convention de servitudes à intervenir avec la société ENEDIS ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Portant création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer l'emploi suivant, pour permettre un avancement de grade :

- Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2026,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux,

Grade : Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe : ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Baisse temporaire du loyer d'un local commercial communal, 6 rue de Barbières à Thaon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le bail commercial conclu le 24 septembre 2024 entre la commune de Thaon et la SARL PILARD, portant sur le local commercial situé 6 rue de Barbières à Thaon ;

Vu la demande de baisse temporaire de loyer présentée par Madame Julie PILARD, gérante de la SARL PILARD;

Considérant la situation économique de la SARL PILARD ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'activité commerciale locale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une baisse temporaire du loyer du local commercial communal situé 6 rue de Barbières à Thaon. Le loyer mensuel, actuellement fixé à 712,77 €, est réduit de 150 € pour la période allant du 1er février 2026 au 31 décembre 2026, et est ainsi fixé à 562,77 € pour cette période.

Le Conseil Municipal décide en outre de renoncer à l'application de l'indexation annuelle du loyer prévue au bail pour l'année 2026, et notamment à celle prévue en octobre 2026.

Cette mesure est accordée à titre exceptionnel et temporaire et ne constitue ni une modification définitive du bail, ni un droit acquis pour les périodes ultérieures.

La commerçante s'engage à transmettre à la commune, au cours du mois d'octobre 2026, une nouvelle situation de son bilan ou tout document financier équivalent permettant d'apprécier l'évolution de sa situation économique.

Au vu des éléments transmis, le Conseil Municipal se réserve la possibilité de réexaminer les conditions financières du bail à compter du 1er janvier 2027.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au cabinet Billet Giraud, chargé de la gestion locative des locaux communaux.

Information sur le projet de restauration de la Vieille Eglise

Fondation du Patrimoine : la commune va préparer un dossier pour lancer une cagnotte en ligne le 1^{er} mai 2026, à l'occasion de la journée « Pierres en lumière »

Information sur l'adhésion de la commune à « Voisins vigilants et Solidaires »

La commune a adhéré au dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires ». L'objectif de ce nouvel outil est de mettre en relation les habitants, la Mairie et la Gendarmerie pour prévenir la délinquance et contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

Coût pour la commune 2 400 euros TTC pour un an.

Comment devenir voisin vigilant ?

L'inscription est simple et gratuite. Il suffit de se rendre sur le site www.voisinsvigilants.org et de remplir le formulaire en quelques clics pour rejoindre le réseau de son quartier et accéder à la plateforme. L'inscription est vérifiée et validée afin de garantir le rattachement au bon quartier.

Quel est le rôle d'un voisin vigilant ?

Attentifs à leur quartier, toujours avec bienveillance et en respectant la vie privée de chacun, les Voisins Vigilants et Solidaires relayent les événements inhabituels : cambriolage ou vol récent, fenêtre d'une habitation ouverte en l'absence des occupants, aucune nouvelle d'une personne âgée depuis longtemps, etc. Ils en informent leur communauté par SMS.

En cas de méfait en cours, le premier réflexe doit rester de contacter la gendarmerie. Les Voisins Vigilants n'ont qu'un rôle préventif et ne doivent pas se mettre en situation de danger.

Communauté Urbaine Caen la Mer : informations diverses

Le marché public « Points d'eau incendie » a été attribué à la SAUR. La commune a adhéré à ce groupement de commande, excepté pour le contrôle des bornes incendie triennal pour lequel nous ferons appel au SDIS.

Présentation du bilan Twisto Flex 6 sur la période du 1^{er} septembre 2025 au 2 novembre 2025.

Compte rendu de la réunion des adhérents au Service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Informations de la Préfecture du Calvados

La Préfecture du Calvados lance un appel à projets du fonds en faveur de l'égalité professionnelle, entre les hommes et les femmes, dans la fonction publique au titre de l'année 2026

Information du CCAS

Un atelier de réparation organisé par l'association caennaise la Générale Marabille a eu lieu le 10 janvier dernier. 16 personnes ont participé à cet atelier, dont 4 Thaonnais. 18 réparations ont été réalisées.

Questions diverses

Ecole de Thaon : L'académie prévoit 215 élèves prévus à la rentrée 2026.

INSEE : Populations de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 : 1 925 habitants à Thaon.

Association Mue'sique : lors de l'assemblée générale du 16/10/2025, la secrétaire et le trésorier ont informé les adhérents de leur décision de passer la main après plusieurs années d'exercice bien remplies. Une réunion a eu lieu le 7 janvier dernier avec pour ordre du jour : « l'avenir de la 'Association Mue'sique » . Monsieur le Maire a assisté à cette réunion. La secrétaire a été remplacée ; en revanche, le poste de trésorier n'est occupé que pour un an.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, lève la séance à vingt-et-une heures quarante-cinq minutes.